

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance régulière des membres du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 9 septembre 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Hugues Dionne est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2008

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration
5. Appropriation du surplus libre
6. Dépôt de l'état des activités financières d'août 2008
7. Transferts budgétaires
8. Financement du règlement R-2006-71

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Projet de parc éolien
10. Signature des effets bancaires de la Municipalité
11. Avis de motion pour adopter un règlement augmentant le fonds de roulement
12. Mandat à Me Daniel Beaulieu, dans le dossier de monsieur Albert Canuel

URBANISME

13. P.I.I.A., 31 route du Fleuve Ouest
14. Dérogation mineure, 10 route du Fleuve Est

TRAVAUX PUBLICS

15. Subvention amélioration du réseau routier
16. Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
17. Offre de services Roche Sopax

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Règlement sur la circulation de véhicules motorisés et de chevaux dans certains milieux fragiles

DIVERS

19. Correspondance
20. Affaires nouvelles
- 20.1 Embauche d'une brigadière
- 20.2 Demande du maître de poste secteur Luceville
- 20.3 Avis de motion d'un règlement de fermeture de rue
- 20.4 Demande du conseil de la fabrique de Sainte-Luce
- 20.5 Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec
- 20.6 Mutuelle de prévention FQM
- 20.7 Contrat pour construction de trottoirs
- 20.8 Autorisation pour subdiviser une bande de terrain

- 20.9 Avis de motion d'un règlement pour faire retrait de la cour municipale de Rimouski
- 21. Période de questions
- 22. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2008-09-226 Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2008

2008-09-227 Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 août 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration

2008-09-228 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéro 2476 à 2487, 2490 à 2493 et 2494 à 2568, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Appropriation du surplus libre

2008-09-229 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu qu'une somme de 29 868.28 \$ soit appropriée au surplus accumulé libre pour être transférée au fonds d'administration. Cette somme servira à acquitter la facture numéro 15 148 de Pavages Laurentiens au montant de 11 605.28 \$ et à effectuer des transferts budgétaires de l'ordre de 18 263.00 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Dépôt de l'état des activités financières d'août 2008

2008-09-230 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières, daté du 27 août 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

7. Transferts budgétaires

2008-09-231

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration portant les numéros 120 à 150 inclusivement, pour un montant de 51 871.37 \$.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
120	1500.00\$	02 70120 141	02 13000 321
121	200.00\$	02 70120 141	02 13000 527
122	375.00\$	02 70120 141	02 16000 416
123	337.00\$	03 30000 000	02 22000 515
124	45.00\$	03 30000 000	02 22000 691
125	598.00\$	02 32000 411	02 32000 420
126	850.00\$	02 32000 631	02 41100 631
127	39.00\$	03 30000 000	02 41200 640
128	102.00\$	03 30000 000	02 41201 200
129	627.00\$	03 30000 000	02 41201 459
130	1390.00\$	03 30000 000	02 41201 640
131	3015.00\$	02 32000 141	02 41300 141
132	640.00\$	02 32000 200	02 41300 200
133	7416.00\$	03 30000 000	02 41300 521
134	7137.00\$	03 30000 000	02 41300 640
135	1878.00\$	02 32000 141	02 41301 141
136	417.00\$	02 32000 200	02 41301 200
137	341.00\$	03 30000 000	02 41301 459
138	740.00\$	03 30000 000	02 41301 640
139	63.00\$	02 32000 200	02 41501 200
140	89.00\$	03 30000 000	02 41501 640
141	872.00\$	02 41501 681	02 41501 649
142	24.00\$	02 45110 321	02 45120 951
143	250.00\$	02 45110 321	02 45210 640
144	0.89\$	02 45110 341	02 45210 640
145	300.00\$	02 45210 321	02 45210 640
146	195.00\$	02 45210 341	02 45210 640
147	574.20\$	02 70120 141	02 45210 640
148	8400.00\$	02 32000 141	02 70150 141
149	1377.00\$	02 32000 200	02 70150 200
150	11605.28\$	03 30000 000	02 32000 521
TOTAL	51871.37\$		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8. Financement du règlement R-2006-71

2008-09-232

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 150 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro R-2006-71 au prix de 98,00600 échéant en série 5 ans comme suit :

7 100 \$	3.35 %	16 septembre 2009
7 400 \$	3.50 %	16 septembre 2010
7 800 \$	3.85 %	16 septembre 2011
8 100 \$	4.15 %	16 septembre 2012
119 600 \$	4.45 %	16 septembre 2013

que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2008-09-233

Attendu que la Municipalité de Sainte-Luce se propose d'emprunter par billets un montant total de 150 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro R-2006-71;

Attendu qu'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis; il est proposé par madame Nathalie Bélanger et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 16 septembre 2008;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 7 100 \$	
2. 7 400 \$	
3. 7 800 \$	
4. 8 100 \$	
5. 8 500 \$	119 600 \$
5. 111 100 \$ (à renouveler)	

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 septembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro R-2006-71.

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Projet de parc éolien

Madame France St-Laurent fait lecture d'une lettre transmise à la compagnie Kruger, à l'effet que la Municipalité de Sainte-Luce ne participera pas à la table de concertation mise sur pied par ladite compagnie.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux fait état des différentes démarches entreprises par la Municipalité en ce qui a trait aux modifications règlementaires envisagées en rapport avec le projet de parc éolien.

10. Signature des effets bancaires de la Municipalité

2008-09-234

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les titulaires des postes suivants à la Municipalité de Sainte-Luce, le maire, le maire-suppléant, le secrétaire-trésorier et directeur général et le commis-comptable soient autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité. À ce moment, les personnes en poste sont : madame France St-Laurent, madame Nathalie Bélanger, monsieur Jean Robidoux et madame Nancy Bérubé. La présente résolution abroge toutes autres résolutions antérieures, autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Avis de motion pour adopter un règlement augmentant le fonds de roulement

2008-09-235

Avis de motion est donné par la conseillère madame Anne A. Racine, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement à hauteur de 200 000 \$.

12. Mandat à Me Daniel Beaulieu, dans le dossier de monsieur Albert Canuel

2008-09-236

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'un mandat soit octroyé à Me Daniel Beaulieu à l'effet d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires à faire corriger l'infraction aux règlements municipaux sur la propriété de monsieur Albert Canuel (lot 3 689 377, du cadastre officiel du Québec). Ce mandat est octroyé sans appel d'offres compte tenu que les honoraires professionnels seront inférieurs à 25 000 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

13. P.I.I.A., 31 route du Fleuve Ouest

2008-09-237

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par madame Suzanne D'Anjou pour la propriété située au 31, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 162, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-61-4280, à l'effet de permettre un agrandissement de 10 pieds par 20 pieds de la boutique existante Douceur & Coup de cœur de l'Anse Inc.;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que l'agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres au style architectural du bâtiment;

Considérant que l'agrandissement projeté n'est pas visible de la rue;

Considérant la description du projet présentée par les plans conçus par la propriétaire et transmis à la Municipalité le 1^{er} août 2008. Ce projet est montré sur les plans suivants :

Titre	Auteure	Date
Plan des subdivisions	Suzanne D'Anjou	2008-08-01
Élévation avant	Suzanne D'Anjou	2008-08-01

Considérant qu'il est important de s'assurer de la bonne localisation de l'agrandissement proposé, par rapport aux marges fixées au règlement de zonage;

Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par madame Suzanne D'Anjou le 1^{er} août 2008.

Le permis de construction sera émis conditionnellement à la production d'un certificat de localisation, attestant que les marges fixées au règlement de zonage sont respectées.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

14. Dérogation mineure, 10 route du Fleuve Est

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à la séance d'ajournement du 15 septembre 2008.

TRAVAUX PUBLICS

15. Subvention amélioration du réseau routier

2008-09-238

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses sur les chemins 3^e Rang Est et Ouest et de la route du Fleuve Ouest, pour un montant subventionné de 15 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

16. Règlement R-2008-97 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

2008-09-239

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Nathalie Pelletier lors de la séance régulière tenue le 4 août 2008 en vue de l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17. Offre de services Roche Sopax

2008-09-240

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter partiellement l'offre de services soumise par le consortium Roche Sopax, pour des travaux en rapport avec la réfection du mur de soutènement de la promenade de Sainte-Luce. L'offre de services est datée du 7 juillet 2008 et porte le numéro de référence 32717. Les travaux acceptés sont les suivants :

1. Mise à jour des plans et devis	4 900 \$
2. Appel d'offres et demande de C.A. au MDDEP	3 000 \$
Total (taxes en sus)	7 900 \$

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Règlement R-2008-98 sur la circulation de véhicules motorisés et de chevaux dans certains milieux fragiles

2008-09-241

Considérant que l'article 62 de la loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que l'article 85 de la loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce croit qu'il est utile de régler la circulation de véhicules motorisés et de chevaux dans certains milieux fragiles, pour assurer la sécurité et le bien-être général de sa population;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller Pierre Laplante à la séance du 7 juillet 2008;

Pour ces motifs, il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter un règlement portant le numéro R-2008-98, sur la circulation de véhicules motorisés et de chevaux dans certains milieux fragiles. Ce règlement se lit comme suit;

Article 1

Ce règlement abroge le règlement numéro 363-94.

Article 2

La circulation de véhicules motorisés et de chevaux est interdite sur les plages situées sur le littoral du fleuve Saint-Laurent, dans les limites de la municipalité de Sainte-Luce.

Article 3

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher l'utilisation de véhicules motorisés dans l'exécution d'un travail.

Article 4

Tout contrevenant au présent règlement est passible, outre les frais, d'une amende de 250 \$ pour une première infraction et de 500 \$ en cas de récidive. Les frais

mentionnés au présent article ne comprennent pas les frais se rattachant à l'exécution du jugement. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

19. Correspondance

Le directeur général fait été de la correspondance courante.

20. Affaires nouvelles

20.1 Embauche d'une brigadière

2008-09-242 Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'embaucher madame Geneviève Lackner comme brigadière scolaire, au taux de 8.87 \$ l'heure, pour 10 heures par semaine durant la saison scolaire.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20.2 Demande du maître de poste du secteur Luceville

2008-09-243 Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'approuver la proposition de madame Linda Desgagnés, à l'effet d'ouvrir le bureau de poste du secteur Luceville à compter de 8 h au lieu de 8 h 15, du lundi au vendredi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20.3 Avis de motion pour règlement de fermeture de rue

2008-09-244 Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Bélanger, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour la fermeture d'une portion de l'ancienne route 10, soit le lot 3 465 353 du cadastre officiel du Québec.

20.4 Demande du conseil de la fabrique de Sainte-Luce

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

20.5 Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, suite à l'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection du mur de soutènement de la promenade de l'Anse aux Coques.

20.6 Mutuelle de prévention FQM

2008-09-245 Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, les membres du conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2009 soit acceptée telle que rédigée, et que la

Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20.7 Contrat pour construction de trottoirs

2008-09-246 Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie Maurice Bélanger Paysagiste Inc., pour la construction d'environ 70 mètres de trottoir au coût de 128.95 \$ le mètre carré, avant taxes.

Ce contrat est octroyé sans appel d'offres, étant donné que les coûts sont inférieurs à 25 000 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20.8 Autorisation pour subdiviser une bande de terrain

2008-09-247 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'autoriser la firme Asselin et Asselin, arpenteur géomètres à subdiviser le lot 3 689 500 en deux parties, dans le but de céder les deux nouveaux lots aux propriétaires adjacents.

Les frais reliés à ce travail sont à la charge de madame Gervaise Simard et de monsieur Jean-Guy Gaudreau.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2008-09-248 Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Bélanger à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour la fermeture d'une partie d'un ancien chemin (lot 3 689 500 du cadastre officiel du Québec).

20.9 Avis de motion d'un règlement pour faire retrait de la cour municipale de Rimouski

2008-09-249 Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour faire retrait de la cour municipale de Rimouski.

21. Période de questions

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil sur les sujets suivants :

- Projet de parc éolien
- Position de la MRC –vs– parc éolien
- Présentation de l'étude Ruralys pour les citoyens
- Règlement éolien de Rimouski
- Travaux sur la promenade
- Promenade –vs– supralocales
- Permis de construction Hydro-Québec

22. Ajournement de la séance

2008-09-250

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 15 septembre 2008 à 20 h.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier